



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi

Question écrite n° 5848

Texte de la question

M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les consequences de la passation de certains contrats a l'etranger par des societes sous-traitantes de societes nationales ou d'organismes dependant de l'Etat. Un certain nombre d'entreprises nationales, dont certaines sont en situation de monopole dans notre pays, demandent de tels efforts de prix a leurs sous-traitants que ces derniers sont dans l'obligation d'avoir eux-memes recours a des sous-traitants ou a des fournisseurs hors pays communautaires dont les prix et prestations sont particulierement bas. Alors que notre pays est deja fortement touche par les consequences de la delocalisation, les societes ou organismes nationaux, en incitant les societes francaises a sous-traiter a l'etranger, participent a la degradation de l'emploi en France. Il lui demande de bien vouloir lui presenter les mesures qu'il envisage pour que la pratique des societes nationales ne defavorise pas les entreprises francaises dans les prises de marche.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le probleme de la delocalisation de la sous-traitance. Plus precisement, il signale que les exigences de certains donneurs d'ordres publics aupres de leurs fournisseurs conduiraient ceux-ci a recourir a des fournisseurs ou sous-traitants etrangers. Toutes les entreprises sont confrontees a des exigences de competitivite soit pour faire face a la concurrence internationale si elles relevent du secteur concurrentiel, soit pour offrir le meilleur service au moindre cout si elles assurent un service public. Cela exige d'elles d'une part un effort de rigueur interne, d'autre part une recherche d'approvisionnements competitifs. Il en est de meme tout au long de la chaine de production, chaque client demandant a son fournisseur les meilleurs produits possible au cout le plus raisonnable possible. C'est une situation normale en economie de marche. Toutefois, il importe que n'apparaissent pas des phenomenes aberrants tels que abus de position dominante, concurrence deloyale... C'est ce a quoi veille le Gouvernement. Tout d'abord le 13 octobre 1993, a l'initiative du ministre des entreprises et du developpement economique a ete signee la charte de partenariat des grandes entreprises pour le developpement economique et l'emploi. En application de cette charte, les entreprises, du secteur public comme du secteur prive, s'engagent notamment a respecter dans le cadre de leurs contrats de sous-traitance les regles deontologiques inscrites dans la charte de la sous-traitance, etablie sous l'egide du Centre national de la sous-traitance, et a cooperer plus etroitement avec leurs fournisseurs, par exemple en les informant en temps opportun des elements susceptibles de faire varier de facon notable les plans de charge de ces derniers. Ensuite, en octobre 1993, a ete relancee la commission technique de la sous-traitance (CTST), instance de concertation entre representants des pouvoirs publics, organisations professionnelles, instances consulaires, industriels donneurs d'ordres, et sous-traitants. Celle-ci a pour objet de permettre une confrontation des problemes de chaque partie et de rechercher des solutions satisfaisantes pour tous. Parmi les sujets au programme de cette commission figurent le reexamen des regles deontologiques regissant les rapports entre donneurs d'ordres et sous-traitants afin de determiner les complements que l'evolution economique actuelle rendrait necessaire, et l'internationalisation de la sous-traitance. Par ailleurs, le ministere de l'industrie, des

postes et telecommunications et du commerce exterieur a entrepris des actions plus ciblees en direction des secteurs les plus importants de la sous-traitance. C'est ainsi que dans le secteur de l'automobile, le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur en collaboration avec cinq federations professionnelles a initie et realise une operation intitulee « Guide de la performance industrielle » qui vise a accroitre la competitivite des entreprises sous-traitantes nationales en leur donnant l'accompagnement methodologique et les moyens de mettre en oeuvre les mutations technologiques exigees par les donneurs d'ordres et la concurrence internationale. Une operation similaire est a l'etude dans le domaine de l'electronique. Enfin, en ce qui concerne plus precisement les delocalisations, une mission sur ce sujet a ete confiee par M. le Premier ministre a un depute, M. Dimeglio. En effet, s'il n'est pas question de s'opposer a toute cooperation avec d'autres pays tels ceux d'Europe centrale et orientale et du Maghreb, il importe de rechercher des formes de cooperation qui soient dans l'interet a long terme des deux parties.

Données clés

Auteur : [M. Demuynck Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5848

Rubrique : Politique economique

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mai 1994

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3008

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2745